

Ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS)

Modification du ...

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

arrête:

I

L'ordonnance du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales¹ est modifiée comme suit:

Titre

Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales

Remplacement d'expression

Dans toute l'ordonnance, l'expression «office» est remplacée par l'abréviation «OFAC».

Préambule

vu l'art. 57, al. 1 et 2, de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA)²,

vu les art. 2a, al. 3, 21, 24, al. 1, et 125, al. 2, de l'ordonnance du 14 novembre 1973 sur l'aviation OSAv³,

Titre précédant l'art. 20a

¹ RS 748.941

² RS 748.0

³ RS 748.01

Section 7a : Dispositions pénales

Art. 20a

Quiconque enfreint l'une des obligations prévues aux art. 7, al. 1 à 6, et 10 est puni conformément à l'art. 91, al. 1, let. h, LA.

II

La présente modification entre en vigueur le